



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit privé
Unité Infostar UIS

Directives techniques Infostar

no 1 du 08 juin 2015

Annonces de corrections des données d'état civil et des données concernant les événements d'état civil aux contrôles des habitants (CdH)

Annonces de corrections CdH

L'office fédéral de l'état civil OFEC a approuvé les présentes directives techniques Infostar le 12 mai 2015.

Table des matières

1. Situation initiale	3
2. Enoncé du problème	3
3. Solution	3
4. Déroulement dans Infostar	4
4.1 Suppression de l'annonce électronique automatique aux CdH	4
4.2 Annonce de correction CdH	5
4.3 Message au CdH	6
4.3.1 Rectification en général	6
4.3.2 Cas particulier: Rectification du domicile	6
4.4 Envoi / impression de l'annonce de correction	7
4.5 Preuve de l'annonce de correction	8
5. Approbation	8
6. Entrée en force	9

1. Situation initiale

L'office de l'état civil compétent pour l'enregistrement communique à l'administration communale du domicile chaque inscription et modification des données d'état civil ainsi que leur rectification pour autant qu'elle produise des effets sur les données actuelles de la personne. Le passage des annonces sous forme papier à la forme électronique d'Infostar aux contrôles des habitants (CdH) a eu lieu définitivement le 20 février 2015. Les annonces pour les transactions rectifiées (débloquées ou B32) et radiées peuvent, en fonction de la configuration du CdH concerné, être traitées sous forme électronique ou sous forme papier.

2. Enoncé du problème

Lors d'une rectification des données d'état civil déjà annoncées au CdH sous forme électronique, un nouveau message électronique au CdH est généré automatiquement dans Infostar (exception transaction Personne). Si ce message est déclenché par l'office de l'état civil, il n'est pas visible en tant que rectification pour les CdH car il ne se distingue pas d'un message ordinaire aux CdH. Il en est de même pour une annonce électronique active effectuée à partir de la transaction Personne qui contient la rectification des données déjà annoncées. Cela peut avoir pour conséquence que des événements ou des données d'état civil déjà annoncés soient transmis automatiquement une seconde fois au CdH via la plateforme Sedex (Sedex = Secure Data Exchange) et ainsi donner lieu à une saisie à double.

3. Solution

Si des transactions sont radiées ou débloquées par l'autorité de surveillance, il y a lieu, lors de leur reconstitution resp. après la rectification de la transaction débloquée par l'office de l'état civil, de mettre **impérativement** une **coche dans la case "Supprimer annonces Sedex au CdH"** dans le masque "Clôture de la transaction" (ISR 0.08) afin de bloquer le déclenchement automatique de la communication électronique au contrôle des habitants. Ceci **est également valable lors du déblocage d'une transaction en vue de la rectification du domicile.**

4. Déroulement dans Infostar

4.1 Suppression de l'annonce électronique automatique aux CdH

Avec la suppression de l'annonce Sedex, aucun message électronique n'est envoyé à partir de la transaction rectifiée.

Infostar / Clôture de la transaction (ISR 0.08)

Fichier

Transaction
185,768 Rectification, 04 mai 2015, Inséré

Saisie

Type de transaction Rectification

Date d'établissement 04.05.2015 par Mathys Anita

Dernière modification 04.05.2015 par Mathys Anita

Statut Inséré

Clôture

Date 04.05.2015

Identification de l'utilisateur 82699168 Mathys Anita

Supprimer annonces Sedex au CdH

TERMINAL S

Une **annonce de correction au contrôle des habitants** (formule 0.1.3) doit être établie en remplacement de la communication ordinaire. Celle-ci doit **toujours** contenir les données d'état civil les plus actuelles, c'est-à-dire les données après la clôture de toutes les rectifications. Lors de la radiation de transactions, l'annonce de rectification a lieu après la clôture de la reconstitution de toutes les transactions par l'office de l'état civil qui effectue le dernier enregistrement.

Important

Si un événement a été enregistré avec une personne erronée, les contrôles des habitants concernés doivent en être informés **immédiatement** par téléphone ou e-mail. Lors du nouvel enregistrement de l'évènement avec la personne correcte, l'annonce Sedex **ne doit pas** être supprimée. Une annonce de correction à des fins d'actualisation des données d'état civil de la personne enregistrée par erreur doit impérativement être envoyée au contrôle des habitants.

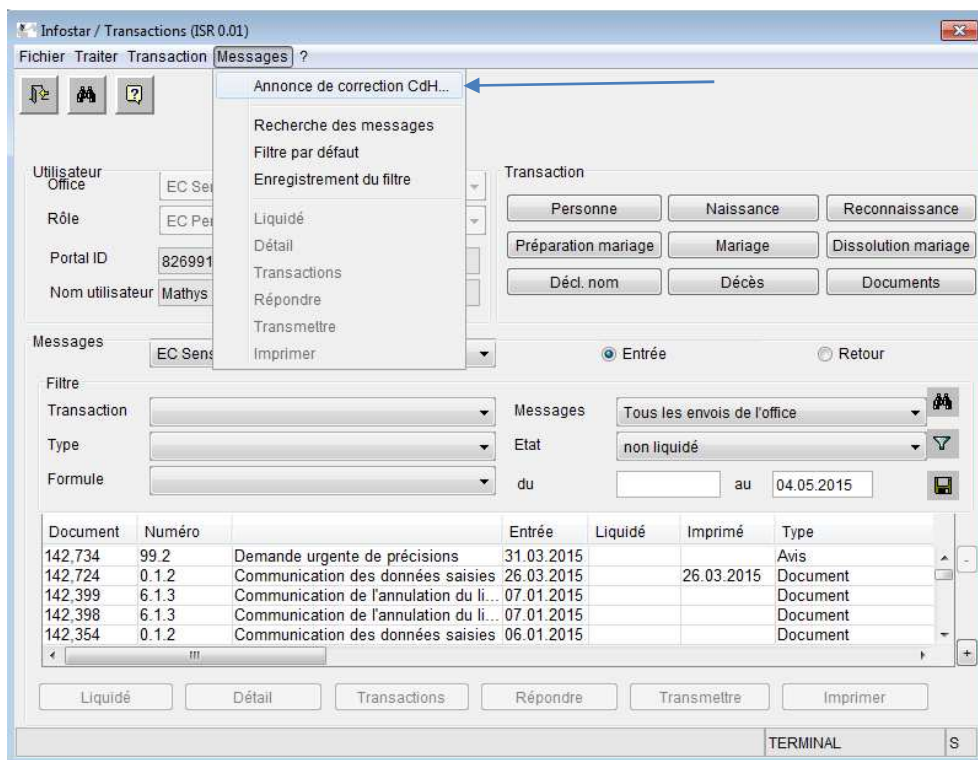
4.2 Annonce de correction CdH

Cette annonce de correction a été introduite lors du changement de la version 7.0.0 à la version 8.0.0 le 9 janvier 2013. Les tâches partielles correspondantes avec leurs autorisations sont décrites dans les Releasenotes.

L'annonce de correction CdH (formule 0.1.3) est générée à partir du menu "Messages" dans le masque Infostar Transactions (ISR 0.01). Lors de radiations de transactions, l'annonce de correction a lieu après la clôture de la reconstitution de toutes les transactions par l'office de l'état civil qui effectue le dernier enregistrement.

L'annonce de correction doit être effectuée pour toutes les personnes concernées par la transaction et dont les données d'état civil ont fait l'objet d'un changement.

Lors de rectifications effectuées au moyen de la B32, l'autorité de surveillance doit aviser l'office de l'état civil compétent d'établir et de déclencher l'annonce de correction correspondante car une annonce de correction CdH ne peut pas être générée par l'autorité de surveillance.



4.3 Message au CdH

4.3.1 Rectification en général

Dans le masque "**Annonce de correction au contrôle des habitants**" (ISR 21.8), un texte explicatif doit être introduit sous "Avis au CdH", par exemple, **motif de la rectification ou de l'actualisation**. Ce message apparaît aussi bien sur l'annonce de correction électronique que sur la version imprimée de l'annonce (sur la page de couverture en dessous de l'adresse et sur l'annonce de correction y relative). Il a pour but, d'indiquer aux contrôles des habitants ce qui a été rectifié par rapport à l'annonce ordinaire déjà effectuée.

Infostar / Annonce de correction au contrôle des habitants (ISR 21.8)

Fichier Document

Type / Formule Document 0.1.3 Annonce de correction au contrôle des habitants No document 142,851

Langue du contenu Français

Titulaire
71,135 CH-ANMAMuster, Anna, c.él. CH-ANMAMuster, Actif / F, marié/e depuis 29.05.2000
19 février 1975, Fribourg FR
de Zumholz FR, Wünnewil-Flamatt FR
de CH-ANMAMuster, Maria, et de CH-ANMAMuster, Theo Albin

Destinataire
Contrôle des habitants
Lieu Schmitten FR ?
Sedex V1.1 + Annonce de correction CdH

STAR-Nr. 71,135

Avis au CdH
Rectification du nom du père

Messages

26006S : 1705 : Les envois ont été insérés !

TERMINAL S

4.3.2 Cas particulier: Rectification du domicile

Si le domicile n'a pas été correctement enregistré, une annonce de correction doit être envoyée à **chaque** contrôle des habitants valable actuellement pour les personnes concernées par cette transaction. Si divers domiciles ont été saisis et que l'un n'est pas correct, l'annonce de rectification doit cependant être envoyée aux lieux de domicile de toutes les personnes concernées. Celle-ci doit contenir les données suivantes:

Type de transaction, personnes concernées et la remarque que le **domicile a été rectifié**. Ces informations doivent être saisies à l'intention du contrôle des habitants dans le champ de texte libre (max. 500 caractères).

Exemples:

Mariage de Madame A et de Monsieur B (enfants communs éventuels) - Domicile mis à jour
Reconnaissance de l'enfant Y par Monsieur B - Domicile mis à jour
Naissance de l'enfant Y des parents Madame A et Monsieur B - Domicile mis à jour
Décès de Monsieur B, époux de Madame A - Domicile mis à jour

4.4 Envoi / impression de l'annonce de correction

En fonction de la version Sedex du contrôle des habitants respectif, l'annonce est effectuée sous forme électronique ou sous forme papier. Une page de couverture avec l'adresse correspondante sera générée lors de l'annonce sur papier. Après l'enregistrement de "Avis au CdH", l'annonce de correction est à transmettre ou à imprimer.

The screenshot shows the 'Infostar / Annonce de correction au contrôle des habitants (ISR 21.8)' window. The 'Type / Formule' is 'Document 0.1.3' and 'Langue du contenu' is 'Français'. The 'Titulaire' field contains: '71,135 CH-ANMAMuster, Anna, c.él. CH-ANMAMuster, Actif / d', 'F, marié/e depuis 29.05.2000', '19 février 1975, Fribourg FR', 'de Zumholz FR, Wünnewil-Flamatt FR', 'de CH-ANMAMuster, Maria, et de CH-ANMAMuster, Theo Albin'. The 'Destinataire' field is 'Contrôle des habitants' with 'Lieu' set to 'Schmitlen' and 'FR'. The 'Sedex' dropdown is set to 'Sedex V1.1 + Annonce de correction CdH'. A blue arrow points from this dropdown to the 'Messages' button at the bottom. The status bar shows '26006S : 1705 : Les envois ont été insérés !' and 'TERMINAL S'.

The screenshot shows the same 'Infostar / Annonce de correction au contrôle des habitants (ISR 21.8)' window. The 'Type / Formule' is 'Document 0.1.3' and 'Langue du contenu' is 'Français'. The 'Titulaire' field contains: '71,135 CH-ANMAMuster, Anna, c.él. CH-ANMAMuster, Actif / d', 'F, marié/e depuis 29.05.2000', '19 février 1975, Fribourg FR', 'de Zumholz FR, Wünnewil-Flamatt FR', 'de CH-ANMAMuster, Maria, et de CH-ANMAMuster, Theo Albin'. The 'Destinataire' field is 'Contrôle des habitants' with 'Lieu' set to 'Wünnewil-Flamatt' and 'FR'. The 'Sedex' dropdown is set to 'Sedex V1.0'. A blue arrow points from this dropdown to the 'Imprimer' button at the bottom. The status bar shows 'TERMINAL S'.

4.5 Preuve de l'annonce de correction

Toutes les annonces de correction sont affichées dans la transaction Documents relatifs à la transaction (ISR 26.1). Il est également indiqué si le document a été imprimé ou envoyé sous forme électronique.

The screenshot shows the 'Infostar / Documents relatifs à la transaction (ISR 26.1)' window. It features a search criteria section with a dropdown menu for 'Formule' and a text input field. Below this, the 'Titulaire' section displays details for '71,135 CH-ANMAMuster, Anna, c.él. CH-ANMAMuster, Actif / clôtur. F. marié/e depuis 29.05.2000', including birth date and location. To the right, there are input fields for 'Préparation du' and 'Etablissement du' dates, and a checkbox for 'Documents de l'office'. A 'No STAR' field contains '71,135'. Below the search area is a table titled 'Liste des documents' with columns: No, For..., Titre, No ST..., Nom, Prénoms, Préparation, Etablis..., Impression, St., and Envoi éle... The table contains four rows of document data. At the bottom, there are several action buttons: 'Détail', 'Etablir un document', 'Aperçu du document', 'Tout sélectionner', 'Tout désélectionner', 'Nouveau e-document...', 'Nouveau document', 'Annulation de l'impress...', 'Effacer', and 'Documents 4 +'. A 'TERMINAL' status bar is visible at the very bottom.

No	For...	Titre	No ST...	Nom	Prénoms	Préparation	Etablis...	Impression	St..	Envoi éle...
142,762	0.1.3	Annonce de c...	71,135	CH-ANMAMuster	Anna	10.04.2015		10.04.2015		
142,761	0.1.3	Annonce de c...	71,135	CH-ANMAMuster	Anna	10.04.2015				
142,760	0.1.3	Annonce de c...	71,135	CH-ANMAMuster	Anna	10.04.2015	10.04.2015			10.04.2015
137,308	8.2	Données sur l...	71,135	CH-ANMABeyeler	Anna	12.03.2013	12.03.2013	12.03.2013		

Dans des cas exceptionnels et pour clarifier une situation, il est techniquement possible d'effectuer manuellement à partir de la transaction, comme auparavant, une communication sur papier au contrôle des habitants.

5. Approbation

En vertu de l'article 48, alinéa 2 chiffre 3 du Code civil suisse (CC) en relation avec l'article 84, alinéa 3 lettre a de l'Ordonnance sur l'état civil (OEC), l'Office fédéral de l'état civil OFEC a approuvé les présentes directives techniques le 12 mai 2015.

6. Entrée en force

Les présentes directives techniques Infostar entrent en force le 08 juin 2015. Elles remplacent les communications officielles OFEC suivantes:

Date	Titre	Référence
01.06.2011	Blocage des communications électroniques automatiques au contrôle des habitants (art. 49 OEC)	140.10
15.08.2014	Suppression de la communication sous forme papier à l'administration communale du domicile ou du lieu de séjour (Art. 49 et 99b OEC)	140.16

UNITE INFOSTAR UIS

a.i. Susanne Nydegger